



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le DIX DÉCEMBRE à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, DERRIEN, NIAY, PAQUIER, PAVARD, DELAUD, HAMIOT, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, CHOLEAU, CARREAU, QUILLERE, HALLOIN, BOISGILLOT, MENANT, ROUCOUX, GAGNEUX, SERGENT, ROUANET, COME, NAVARRE, PAPIN

ABSENTS EXCUSÉS : M. BEAUTRU (pouvoir à Mme MORGANT), M. JAMET

SECRÉTAIRE : Mme MIRGAINE

Le compte rendu de la séance du 19 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Le Conseil Municipal est invité à procéder au débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport ci-joint.
Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présentation de ce rapport.

2 - TARIFS MUNICIPAUX 2021

Vu l'avis de la commission finances en date du 3 décembre dernier et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Tarifs municipaux divers

P.A.C. Participation pour assainissement collectif (Ex-taxe raccordement assainissement)	1 900 €
Photocopies aux Associations A4	0,05 €
Photocopies aux Associations A3	0,10 €
UTILISATION DANS LE DOMAINE PUBLIC	
Attractions - manèges	17 €
Auto-scooter / Week-end	120 €
Camion de vente à emporter	195 € / trim.
Camion bazar	26 €
Foire	9 €
MARCHÉ	
Abonné trimestriel	2 €
Occasionnel	3 €
Branchement électrique	2 €
Gardiennage église	210 €/an.

Tarifs de location du Foyer Loisirs

	Associations locales et CDC	Associations extérieures et particuliers parignéens
GRANDE SALLE		
Sans droit d'entrée	40 €	343 €
Avec droit d'entrée	515 €	838 €
Repas et bal personnes âgées (semaine)	257 €	//
Repas banquet avec bar et cuisine	343 €	414 €
Vin d'honneur, galette, bûche, cartes, A.G.	166 €	166 €
Sono	126 €	126 €
SALLE DE 60 et 80 m²		
Avec cuisine	61 €	176 €
Sans cuisine	//	126 €
Courte durée (moins ½ journée)	//	Demi-tarif
LOCATION COURTE DURÉE : moins d'une ½ journée et évènement particulier (pot post sépulture...)		
Salle Merly, 60 m ² , 80 m ²	//	30 €

Tarifs du Restaurant scolaire et de l'Accueil périscolaire

RESTAURANT SCOLAIRE

Quotient familial	< 690 €	691 € à 1300 €	> 1301€ et quotient indéterminé
Tarif repas	3,30 €	3,46 €	3,61 €

Repas occasionnel : **4,20 €** - Repas adultes/enseignants : **4,65 €** - Tarif PAI : **1,50 €**

Repas facturés au Centre Rabelais de Changé (centre de loisirs) : **5,00 €**

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Quotient familial	< 690 €	691 € à 1300 €	> 1301€ et quotient indéterminé
Tarif ½ heure	0,47 €	0,49 €	0,52 €

Tarifs des abonnements à la Médiathèque

- Consultation sur place libre et gratuite.
- Abonnement « emprunt » **individuel : 5 euros/an**
- Abonnement « emprunt » **famille (3 personnes et plus) : 12 euros/an**

Un emprunt comprend **5 livres + 3 magazines + 3 CD par personne ou membre de la famille.**

Ces tarifs sont applicables aux Parignéens et habitants hors commune sans distinction.

3 - DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET GÉNÉRAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal valide la décision modificative suivante :

1/ Travaux supplémentaires Restaurant scolaire :

D 211-2128-0208 « autres agencements » (école maternelle)	- 15 000 €
D 251-2313-0308 « constructions » (restaurant scolaire)	+ 15 000 €

2 / Travaux Place des 3 Puits :

D 01-020 « dépenses imprévues »	- 6 000 €
D 822-2151-1006 « réseaux voirie » (restructuration voirie)	- 35 000 €
D 822-2151-2001 « réseaux voirie » (Place des 3 Puits)	+ 41 000 €

4 - SIGNATURE AVENANT POUR LE MARCHÉ DU RESTAURANT SCOLAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les avenants suivants relatifs à des travaux supplémentaires au Restaurant scolaire :

- Avenant 1 avec l'entreprise QUIETALIS lot 9 pour un montant de 867.00 € HT soit 1 040.40 € TTC
- Avenant 2 avec l'entreprise RIVL lot 5 pour un montant de 3 052.25 € HT soit 3 662.70 € TTC (4 devis)
- Avenant 4 avec l'entreprise EGF Habitat lot 8 pour un montant de 1 007.72 € HT soit 1 209.26 € TTC

5 - RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC : LOTISSEMENT « L'HERPINIÈRE II » et DEUX PARCELLES DU LOTISSEMENT « LES GUIGNIERS III »

Conformément à l'article R 315-7 du Code de l'urbanisme, nous avons signé une convention en date du 2 mai 2012 relative à la mise en viabilité de terrains et leur intégration dans le domaine public pour le lotissement « l'Herpinière II ».

Les conditions étant réunies pour procéder à la rétrocession :

- des voiries,
- des espaces verts,
- des réseaux et ouvrages publics,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition par la commune des parties communes du lotissement « l'Herpinière II » selon la désignation suivante :

Diverses parcelles en nature de voirie, réseaux et espaces communs faisant partie du lotissement « l'Herpinière II » autorisé par arrêté municipal n° PA07223112P0001 en date du 6 août 2012 et modifié suivant arrêtés municipaux n° PA07223112P0001M01 en date du 30 décembre 2013, PA07223112P001M03 en date du 3 mars 2014, PA07223112P0001M04 en date du 17 novembre 2014, PA07223112P0001M05 en date du 8 avril 2016, PA07223112P0001M06 en date du 27 juin 2016. (Le PA07223112P0001M02 ayant été classé sans suite à la date du 9 janvier 2014).

Parcelles figurant au cadastre de la commune sous les numéros suivants :

- H 1971 L'herpinière surface 00 ha 29 a 19 ca
- H 1972 L'herpinière surface 00 ha 00 a 26 ca
- H 1973 L'herpinière surface 00 ha 00 a 37 ca
- H 1974 L'herpinière surface 00 ha 01 a 96 ca
- H 1975 L'herpinière surface 00 ha 07 a 43 ca
- H 1976 L'herpinière surface 00 ha 43 a 40 ca
- H 1978 L'herpinière surface 00 ha 00 a 32 ca
- H 1981 L'herpinière surface 00 ha 00 a 01 ca

Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition par la commune des parties communes du lotissement « les Coteaux du Guignier III » comme suit :

- Parcelle D 2780 d'une superficie de 21 m²
- Parcelle D 2781 d'une superficie de 16 m²

Ces deux parcelles ont fait l'objet d'un permis de lotir : LT 07223107P1001 accordé le 8/10/2007, Modifié par arrêté PA07223107P1001/1 en date du 9/3/2008, Modifié par arrêté PA07223107P1001/2 en date du 14/6/2010 et restent à rétrocéder.

Les plans des parcelles concernées seront joints à la délibération.

La vente se fera moyennant l'euro symbolique et les frais de rétrocession seront pris en charge par Nexity Foncier Conseil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir
- **DÉSIGNE** l'étude notariale de Bonnétable pour la rédaction de l'acte.

7 - MODIFICATION DU RÉGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIÈRE

Afin de réduire les incivilités au niveau du cimetière, un portail électrique a été récemment installé. L'ouverture et la fermeture sont programmées automatiquement selon les horaires du cimetière. Afin de laisser un temps d'accès supérieur aux particuliers sur la période estivale, il est proposé de modifier l'horaire de fermeture à 21 heures.

Par ailleurs, suite aux opérations de reprise des sépultures en terrains communs et aux travaux de création de caveaux neufs (2 places) réalisés en septembre dernier, il est proposé d'ajouter au règlement un paragraphe concernant les conditions de mise à disposition des caveaux réhabilités et caveaux neufs. Les tarifs de ces caveaux avaient été préalablement fixés par la délibération n°2018-114 du 20/12/2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, prend une délibération approuvant le règlement du Cimetière modifié qui sera pris sous la forme d'un arrêté du Maire et joint à la présente.

8 - MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL DE 3 AGENTS ET CRÉATION DES POSTES

Le Conseil municipal décide de procéder à la régularisation des heures complémentaires des agents, entraînant une modification du temps de travail supérieur à 10%, avec accord des agents concernés, et après avis favorable du CT en date du 12 novembre 2020 :

- **L'un des agents** adjoint technique à temps non-complet, occupe l'emploi permanent d'agent périscolaire et, est à ce jour à 20.92 heures annualisées - soit 20h05 par semaine. L'agent voit son temps augmenter de 4 heures pendant les semaines d'activité scolaire afin d'effectuer l'entretien de la Maison des Glycines (expositions artistiques). L'agent a une augmentation de son temps de travail supérieure à 10%.
- **Le second agent** adjoint technique à temps non-complet, occupe l'emploi permanent d'agent polyvalent de restauration. L'agent est à ce jour à 7 heures annualisées par semaine et va prendre en charge les heures effectuées auparavant par un autre agent du service qui avait demandé à baisser son temps de travail en début d'année 2020. Passant de 7h annualisées à 17.74 heures soit 17h44 par semaine, l'agent a une augmentation de son temps de travail supérieure à 10%.
- **Le troisième agent** adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non-complet occupe l'emploi permanent d'agent polyvalent de restauration. Il est à ce jour à 28 h annualisées par semaine. Il a été proposé à l'agent une augmentation de 2 heures annualisées par semaine afin de lui permettre de s'organiser sur ses fonctions de référentes des locaux. Ainsi l'agent peut utiliser ce temps pour effectuer les commandes, les inventaires ou autres activités liées à sa responsabilité. L'agent a une augmentation de son temps de travail supérieure à 10%.

La procédure de modification des temps de travail supplémentaire à 10% (diminution ou augmentation) est équivalente à une création de poste. Par conséquent, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de la création des postes comme indiqué ci-dessus et la suppression des postes aux anciens volumes horaires.**

9 - CRÉATION D'UN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : SERVICE ADMINISTRATIF

Pour pallier au départ en retraite d'un agent comptable rédacteur principal 1^{ère} classe en poste permanent au service administratif (C.A) prévu le 1er juin 2021 mais anticipé par l'agent au 15 mars dû à la pose de ses congés, il apparaît nécessaire d'avoir recours momentanément à un CDD le temps de réfléchir sur la nouvelle répartition des tâches des personnels administratifs.

Ainsi, ce renfort temporaire sur la base d'un 80% soit 28 heures/semaine ferait le relais entre le départ de l'agent et la nouvelle organisation des services.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide de créer un emploi temporaire chargé d'occuper l'emploi non permanent de comptable relevant de la catégorie C à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 01 mars 2021 pour une durée d'un an dans le grade des adjoints administratifs.**
- **Indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 350 à 356, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.**

10 - QUESTIONS DIVERSES

1- Informations sur les manifestations à venir :

- **Marché de Noël maintenu au vendredi 11 décembre 2020.**
 - **Vœux du Maire annulé, Noël du personnel annulé**
- Compte tenu des nouvelles directives gouvernementales, le concert de Noël est également annulé.

2- Point d'Apport Volontaire communautaire : le dossier est en cours.

3- Arrivée du médecin : le dossier suit son cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

Le Maire,

Nathalie MORGANT.

